

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 avril 2010

CRÉATION DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS - (n° 2445)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 31 Rect.

présenté par

Mme Bello, Mme Billard, Mme Fraysse, M. Gremetz, M. Muzeau  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les maisons d'assistants maternels sont créées à titre expérimental pour une durée de trois ans, dans un échantillon de dix départements. À l'issue de cette période, un rapport d'évaluation du dispositif est remis au Parlement, qui décide de sa généralisation ou de son abandon. Un décret précise la liste des départements concernés par cette expérimentation. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Considérant les risques que comporte ce nouveau mode de garde pour les enfants accueillis dans ces nouvelles structures, les auteurs de cet amendement souhaitent que le dispositif soit lancé dans un nombre limité de départements, à titre expérimental pendant trois ans. Un rapport d'évaluation de cette expérimentation permettra au Parlement de décider de l'abandon ou de la généralisation de ce mode d'accueil.